DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2013

Délibération n°2013.12.183.B

Projet « MOBILIX » système global de deux lignes de transport en commun en site propre sur le territoire du GrandAngoulême - Transfert total à la SPLA Mobilité Aménagement du marché relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre Mobilix

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2013

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

<u>Membres présents</u>:

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s):

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N°2013.12.183.B

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur: Monsieur DOLIMONT

PROJET « MOBILIX » SYSTEME GLOBAL DE DEUX LIGNES DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE TERRITOIRE DU GRANDANGOULEME - TRANSFERT TOTAL A LA SPLA MOBILITE AMENAGEMENT DU MARCHE RELATIF AUX MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE MOBILIX

Par délibération n°260 du 17 octobre 2013, l'assemblée délibérante a approuvé les conditions essentielles et autorisé la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du projet MOBILIX, confiée à la SPLA Mobilité Aménagement sous forme de contrat de prestation intégrée ou « in house » (article 3-1° du code des marchés publics).

Cette convention prévoit le transfert à la SPLA des marchés d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du projet.

Le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert lancée par le GrandAngoulême.

Au terme de cette procédure, la Commission d'appel d'offres du 19 novembre 2013 a décidé d'attribuer le marché au groupement SCE (mandataire) / TETRARC (CO-traitant) / KADRI SIGNAL / GEOTEC / HECA / ATLANTIC TELEVISION / IRIS PRO CREA (Sous traitants).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les conditions du transfert total de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, le marché est mixte :

- Il est simple sur la base de prix forfaitaires décomposés de la manière suivante :

Tranche ferme : 2 976 644 € HT

Tranche conditionnelle n°1 : 1 057 983 € HT Tranche conditionnelle n°2 : 1 107 439 € HT Soit un montant total de 5 142 066 € HT.

- Il est à bons de commandes sur la base de prix unitaires indiqués au bordereau des prix, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

En outre, le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée allant de la conception du projet jusqu'à la fin des garanties des marchés de travaux dont il aura la charge.

L'avenant proposé, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, sera souscrit par le GrandAngoulême, la SPLA Mobilité Aménagement et la société SCE mandataire.

Je vous propose:

D'APPROUVER l'avenant tripartite de transfert partiel à la SPLA Mobilité Aménagement du marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre conclu avec la société SCE mandataire.

.../...

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
09 décembre 2013	09 décembre 2013